

DECISION DU MAIRE

N°2026/08-0215

Objet : Transformation de 4 courts de tennis en béton poreux en terre artificielle

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026/03-0057 du 27 mars 2026 du Conseil Municipal, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article L.2122-22 du code précité, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2123-1,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

EXPOSE :

Une consultation a été lancée le 09 juin 2026 au BOAMP et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (demat-ampa) pour une remise des offres au 02 juillet 2026, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique afin de désigner l'attributaire du marché portant sur la transformation de 4 courts de tennis en béton poreux en terre artificielle.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur le prix (40%) et la valeur technique (60%), l'offre la plus avantageuse a été présentée par la société SAE TENNIS D'AQUITAINE (33 Ambarès-et-Lagrave) avec son offre à 114 153 € HT (dont 72 433 € HT pour la tranche ferme et 41 720 € HT pour la tranche optionnelle).

DECIDE DE :

Article 1 – d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 06 août 2026



Pour le Maire Absent
Le 1^{er} Adjoint au Maire
Paul GERBAUD



Paul Gerbaud

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».